

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2020-623

Objet : Fixation des horaires d'accès au City Park – Rue Saint-Nicolas

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1, et L.2215-3 ;

Vu le code pénal et notamment les articles L.131-132, R.610-5° et R.632-1° ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-2, L.3341-1 et 2 ;

Vu le code civil, notamment les articles 538 et 1385 ;

Vu le décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté municipal 2020-001 en date du 06 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer la quiétude des riverains en réglementant les horaires d'accès du City Park ;

ARRÊTE

Article 1. Les articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 de l'arrêté municipal n°2020-001 restent inchangés.

Article 2. L'article 2 est complété comme suit :

Le City Park est ouvert au public, en dehors des heures de classe, de :

➤ De 08h00 à 18h00 du 1^{er} novembre au 31 mars

➤ De 08h00 à 22h00 du 1^{er} avril au 31 octobre.

Article 3. La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 16 juillet 2020

Le Maire,



Franck PERRY
2020.07.22 06:58:05 +0200
Ref:20200716_173401_2-2-O
Signature numérique
le Maire

FRANCK PERRY